



Bulletin d'information

Anciens ministres du culte
Anciens membres des congrégations

Association pour une retraite convenable

Siège social : 10 rue Levot 35000 Rennes

Mai 2010

N°51

Directeur de publication
Bernard DECONCHE

Sommaire

Éditorial	1
• Tableau de bord	2
L'AG de Nantes :	
• Gros plan sur l'AG	3
• Impressions de participants ...	6
• L'atelier Communautés nouvelles à l'AG....	7
• Regard sur une CN : la communauté des Béatitudes	8
Négociations.	
• La commission négociations redémarre.....	10
• Colloque de Paris	10
Budget prévisionnel et sa présentation.....	13
Vie des régions	
• Le groupe régions s'étoffe..	14
• Témoignage d'un « CL ».....	15
• Manif	15
• tract dons.....	16
• tract « manif ».....	17
Ils nous ont quitté.....	19
Adhésion pour 2010.....	20

Solidaires

Chères adhérentes, chers adhérents,

Voici qu'arrive dans vos maisons ce bulletin n° 51.

Les nouvelles que vous attendez sont là, elles vous disent, chacune à sa manière, la vie de notre association.

Au-delà des nouvelles, je pressens le lien établi entre tous et quelquefois depuis fort longtemps.

D'ailleurs hésitez vous peut être à rester adhérents, vous sur qui l'âge commence à peser maintenant ! Vous ne pouvez plus prendre une part aussi active que vous le voudriez. Mais si votre présence devient silencieuse, elle nous permet à tous d'être encore crédibles. Alors n'abandonnez pas !

Pour vous qui êtes des vétérans actifs et militants, le travail peut être parfois prenant et rude et même décourageant. Gardons courage et confiance, patience et sérénité... Allons de l'avant !

A vous les nouveaux qui montez à bord : bienvenue !

N'hésitez pas à poser vos questions, marchez avec nous, votre place est prête, cherchez et prenez la ! Votre adhésion nous grandit et nous agrandit !

Les pages qui suivent montrent une fois de plus la nécessaire réflexion, l'attention continue que nous devons avoir et les démarches que nous devons entreprendre et même recommencer pour être visibles et pour être entendus.

Nous devons être « pointus » et performants pour montrer qu'au-delà de la légalité des textes et de la bonne foi affichée de nos adversaires, nos situations personnelles restent difficiles et la justice toujours pas au rendez-vous !

Chacun à notre place et tous ensemble, mais comme de nombreux Français aujourd'hui, nous avons encore « quelque chose à faire » pour que nos retraites, bien loin d'être convenables, soient un peu moins misérables...

Bernard DECONCHE, Président

Tableau de bord de l'adhérent

Le tableau ci-dessous contient les chiffres et données auxquels nous nous référons le plus souvent.

Les chiffres de référence			
SMIC mensuel brut (valeur au 1 ^{er} janvier 2010) ; base 151,67 heures/mois : 1 343.77 €			
SMIC mensuel net (utilisé par la Cavimac pour le précompte des cotisations) : 1 138.71 € ⁽¹⁾			
85 % du SMIC mensuel net : 967.90 €			
Pension CAVIMAC valeur au 1 ^{er} avril 2010 (carrière complète antérieure à 1979) : 362,55 €			
Vos droits			
Dispositif	Bénéficiaires	Montant mensuel	Organisme gestionnaire
L'ACP de la Cavimac <i>(si résidence en France)</i>	- Tous les AMC pensionnés ⁽²⁾ Cavimac ne disposant pas d'un minimum de ressources fixé par la caisse	Minimum de ressources garanti : Personne seule : 887.93 € Couple : 1442.88 € Suppl. par enfant à charge : ... 295.98 €	La Cavimac
L'USM 1 <i>(réservée aux diocésains)</i>	- Les AMC diocésains pensionnés Cavimac résidant à l'étranger ; - Les AMC diocésains auxquels les ressources du conjoint font perdre le bénéfice de l'ACP de la Cavimac	Allocation différentielle qui permet de recevoir un minimum de ressources personnelles correspondant au Minimum Interdiocésain Garanti (MIG) Valeur 2009 : 857.80 € Valeur 2010 non connue à ce jour	L'Union Saint Martin
L'USM 2 dite « totalité »	- Les AMC diocésains de plus de 75 ans, sans conditions de ressources.	3,323 € multiplié par le nombre de trimestres validés par la Cavimac (la valeur trimestrielle est : 9,97 €)	L'Union Saint Martin
L'USM 2 dite « partage »	- Les AMC diocésains de 65 à 75 ans, sans condition de ressources.	1,933 € multiplié par le nombre de trimestres validés par la Cavimac (la valeur trimestrielle est : 5,80 €)	L'Union Saint Martin
Les aides			
Aides... pour quoi faire ?	Aides... pour qui ?	De quel montant ?	À qui s'adresser ?
- Aménagement de locaux ; - Études des enfants ; - Investissement urgent et indispensable (3) ; - etc.	Les aides sont versées par les caisses de retraites à leurs ressortissants exclusivement. Mais d'autres organismes peuvent vous aider, dont la CORREF et le Pélican	Leur montant varie en fonction de la demande et des disponibilités de l'organisme (fonds sociaux)	- Caisse de retraite de base (CRAM, MSA) - CORREF - Cavimac - Union Saint Martin - Le Pélican ⁽⁴⁾
Les adresses			
• La Cavimac :	119, rue du Président Wilson	92309 Levallois-Perret cedex	
• La CORREF	10, rue Jean-Bart	75006 Paris	
• Le Pélican :	24, rue Saint Roch	75001 Paris	
• L'Union Saint Martin :	3, rue Duguay-Trouin	75006 Paris	

1) Le SMIC net qui nous sert de référence, résulte du SMIC brut mensuel (base 35 heures) qui sert désormais d'assiette à la Cavimac pour le précompte des cotisations pour tous les ministres du culte catholique.

2) Ou non pensionnés âgés de 60 à 65 ans, s'ils ont été licenciés.

3) Les critères d'urgence et de nécessité sont très subjectifs. Ne pas présumer de leur évaluation par l'organisme gestionnaire ! Posez vos questions sur notre forum : www.aprc.asso.fr/npds/forum

4) L'objectif du Pélican est d'aider les diocésains et les ex-diocésains, mais pas les ex-congréganistes. L'association accepte toutefois d'aider leurs enfants (études) à condition que les parents fassent la preuve de la précarité de leur situation.

GROS PLAN SUR L'ASSEMBLEE GENERALE de NANTES **13 et 14 Février 2010**

Entre la sécheresse d'un procès verbal et la description par le menu des séances que seuls les participants seraient susceptibles de reconnaître (et encore pas forcément, tellement l'élément subjectif est ici important), rendre compte des travaux d'une assemblée générale n'est pas chose aisée pour celui qui a reçu mission de s'y coller. Surtout que, encore une fois, celle de Nantes s'ouvrait sur fond d'incertitude et peut-être même d'anxiété pour certains, après l'annonce des départs en cascade d'un nombre non négligeable de ses principaux dirigeants-animateurs.

La vitalité de notre association n'était d'ailleurs nullement en cause puisque 121 adhérents et adhérentes avaient fait le déplacement (et les places étaient limitées) et que 355 autres avaient envoyé leurs pouvoirs pour y participer aussi.

Nous étions installés à REZE, proche banlieue de NANTES, au centre des Naudières, ancien grand séminaire transformé en centre de congrès. Météo clémente, sérénité d'un grand parc, appréciée sans doute de celles et ceux qui eurent le temps de s'y promener, impressionnante présence de trois énormes platanes plus que centenaires dans la cour que nous traversions régulièrement pour nos

déplacements des salles de réunions au restaurant ou aux chambres...

La matinée du samedi avait permis à quelques-uns, arrivés la veille ou de bonne heure le matin même, de travailler en deux ateliers sur les thèmes des procès et des communautés nouvelles, tandis que d'autres mettaient la dernière main à la synthèse des orientations à présenter le dimanche et que les administrateurs « restants » se retrouvaient avec les candidats à un premier mandat pour faire plus ample connaissance et échanger des premiers avis en vue du prochain travail en commun.

L'assemblée ouvrait ses travaux le samedi à 14 h 45.

Pour le samedi, le bureau de l'AG est composé des membres du bureau du CA sortant : Jean DESFONDS en sa qualité de Président est assisté de Paul CHIRAT, de Catherina IMBAULT-HOLLAND et de Thérèse GIQUEL.

Le Président informe l'assemblée que, conformément aux statuts et à la demande du bureau, les votes sur le rapport d'activité et sur le rapport financier auront lieu à bulletin secret.

RAPPORT D'ACTIVITE

Edité dans le Bulletin n° 50 de janvier 2010, il est présenté par le Président Jean DESFONDS
et adopté à la majorité. Résultat des votes :
POUR : 350 - CONTRE : 24 - ABSTENTIONS : 72 - NULS : 3

RAPPORT FINANCIER

Thérèse GIQUEL, trésorière de l'association,
donne lecture et commente le rapport financier de l'exercice 2009.
Victor GAUTIER donne ensuite lecture du rapport établi par Annick GAUTIER
qui a effectué le contrôle de gestion de l'association.
En conclusion de son rapport, celle-ci approuve et qualifie de « véridique » la gestion de la trésorière.
Le rapport financier est adopté à la majorité.
Résultat du vote : POUR : 347 - CONTRE : 59 - ABSTENTIONS : 58 - NULS : 10

La deuxième partie de l'après-midi est consacrée aux questions judiciaires.

Interviennent successivement sur ce thème :

Jean DOUSSAL au titre de sa responsabilité dans la mise en oeuvre des actions en justice menées par les adhérents de l'APRC;

Monsieur Philippe COURSIER, maître de conférence à la Faculté de Droit de Montpellier, invité

au titre de sa collaboration de longue date avec l'association comme spécialiste du droit de la Sécurité Sociale; il annonce, en particulier, l'organisation d'un colloque, le 2 avril 2010, dans les locaux de l'ARCCO-AGIRC, sur le thème de « la retraite complémentaire des ministres du culte »;

Madame Maître SAADA, invitée au titre d'avocate d'une adhérente devant le TGI de Paris;

Ces trois interventions retiennent particulièrement l'attention de l'assemblée, tant les affaires judiciaires, dans lesquelles sont engagés nombre d'adhérents, sont devenues au fil des années un centre de gravité de l'action de l'APRC. Non pas que des seuls procès dépendent la solution correcte de nos revendications en matière de retraites (revalorisation et compléments), mais parce que la perspective même de les régler un jour par la négociation n'est envisageable qu'en position de force vis-à-vis des institutions, et particulièrement des institutions culturelles. Comme le soulignait sans fioriture Philippe COURSIER, « ils n'accepteront de négocier que

s'ils ont un genou à terre » et les procès sont notre seule arme pour cela.

Madame Maître SAADA quant à elle nous rappelait fort à propos l'importance de ne jamais abandonner une action judiciaire avant sa conclusion définitive; d'une part parce que l'abandon peut servir d'argument à l'adversaire dans d'autres procès; d'autre part parce qu'il ferme définitivement, pour le requérant, la possibilité de réactiver ses demandes fut-ce pour bénéficier d'acquis gagnés dans d'autres procédures sur des demandes du même ordre.

A l'issue de ce temps fort, l'assemblée accueille le représentant de l'APSECC en la personne de Claude BAVARI, également adhérent de l'APRC.

ELECTION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Moment particulièrement important et grave des travaux de l'assemblée.

Parmi les administrateurs, quatre ont donné leur démission avant la fin de leur mandat. Ce sont :
Paul CHIRAT, Jean DESFONDS, Pierre LEBONNOIS et Marie-Henriette PRIGNOT.

Quatre, parvenus au terme de leur mandat de trois ans, ne souhaitent pas représenter leur candidature :
Jean DOUSSAL, Catherina IMBAULT-HOLLAND, Anne LEGEAY et Claude-Madeleine OUDOT.

Cinq adhérents présentent leur candidature pour la première fois. Ce sont:
Marie-Claude CAILLAUD (non AMC, en activité professionnelle) d'Angers,
Bernard DECONCHE (AMC, en activité professionnelle partielle) de Rennes,
Francis DUMORTIER (AMC, retraité) de Lille),
Bernard GRASSI (non AMC, retraité) de Dijon et
Marcel MARGUET (AMC, retraité) de Franche Comté.

Chacun, selon la coutume, donne lecture du CV préparé pour permettre aux adhérents présents de mieux connaître le parcours et les motivations de celle et ceux qui vont briguer leurs suffrages.

Sans surprise, chacun est élu et bien élu, comme on dit :

Marie-Claude CAILLAUD : 476 voix - Bernard DECONCHE : 440 voix –
Francis DUMORTIER : 461 voix - Bernard GRASSI : 464 voix - Marcel MARGUET : 439 voix.

Leur mandat, le premier pour chacun d'eux, est de trois ans.

Il est 19 heures et l'assemblée interrompt ses travaux.

La soirée sera récréative pour la plupart, tandis que le CA, fraîchement renouvelé, se réunira en séance de nuit, puis à nouveau le dimanche matin pour, en particulier, constituer son bureau.

Le dimanche 14 février, le travail reprend à 9 heures 45. Le bureau de l'assemblée est constitué des membres du bureau du nouveau CA (voir ci-dessous).

COMPOSITION DU NOUVEAU C.A. ET DU BUREAU

Le matin même, le CA s'est doté d'un bureau dont les membres ont été élus à l'unanimité. C'est donc Bernard DECONCHE, nouveau Président, qui présente les administrateurs et le bureau du nouveau CA. Une modification concernant le poste de secrétaire ayant eu lieu à l'occasion de la réunion du CA du 13 mars 2010, c'est la composition postérieure à cette date qui est présentée ici.

Le bureau du CA est composé de :
Bernard DECONCHE, Président
Bernard GRASSI, Vice Président
François MONBEIG-ANDRIEU, Secrétaire
Thérèse GIQUEL, Trésorière

Les autres administrateurs sont : Marie-Claude CAILLAUD, Françoise DOMOGALLA-BECUWE, Francis DUMORTIER, Marcel MARGUET, Christiane PAURD et Colette THOMAS.

ORIENTATIONS POUR 2010

Le début de la matinée est ensuite consacré au débat et au vote sur les orientations

Orientation 1 :

L'AG demande au CA de garder en vue :

1- que la finalité centrale de l'APRC est l'obtention d'une retraite complète pour les cultuels;

2- que tous les moyens sont ordonnés à cette finalité : procès / actions vers les médias / rencontres des décideurs civils et religieux.

Orientation adoptée

par 474 votes POUR et 5 ABSTENTIONS.

Orientation 2 :

L'AG demande au CA de clarifier le débat entre « Faire payer l'Eglise » et « Obtenir un régime de retraite complet ».

Orientation repoussée

Par 169 votes CONTRE, 116 ABSTENTIONS et 194 POUR.

Orientation 3 :

L'AG demande au CA de hiérarchiser les moyens de l'APRC afin de fournir les finances nécessaires à chacun des domaines concernés : procès / dynamisation des groupes locaux / conseils juridiques / un ou plusieurs avocats / fonctionnement associatif.

Orientation **adoptée** à l'unanimité (479 POUR).

Orientation 4 :

L'AG demande au CA de trouver et organiser les moyens de dynamiser les groupes locaux et de les élargir.

L'AG recommande en particulier au CA de demeurer attentif aux problèmes spécifiques aux adhérents venant des communautés nouvelles et à leur intégration dans les groupes locaux.

Orientation adoptée

par 478 votes POUR et 1 ABSTENTION.

Orientation 5 :

L'AG demande au CA, avec les compétences dont il dispose, de se donner les moyens d'un fonctionnement dynamique et serein et en synergie avec les différents groupes de travail existants ou à créer.

L'AG recommande au nouveau CA de prendre en considération les remarques et les propositions qui sont remontées des régions à l'occasion de la préparation de cette AG.

Orientation **adoptée** à l'unanimité (479 POUR).

LA COMMISSION JURIDIQUE

Philippe BRAND présente à l'assemblée l'essentiel du projet qu'il a développé la veille devant le CA, qui l'a avalisé, projet qui concerne la mise en place d'une commission juridique susceptible de fonctionner collégialement (voir présentation plus détaillée par ailleurs).

Plusieurs adhérents se proposent pour en faire partie et reçoivent l'accord de l'assemblée. Ce sont:

Guy ANDRIOT, Marie-Claire BOURRIAUD, Philippe BRAND, Alain GAUTHIER, Dominique MICHELEZ et Jean VIGUIE.

D'autres participants volontaires sont souhaités.

Par ailleurs, pour enrichir le travail de la commission, Philippe BRAND, dans son rôle de coordinateur, envisage de solliciter autant que de besoin l'avis de consultants qualifiés non membres de la commission.

LA COMMISSION DE RECOURS

Trois adhérents proposent leur candidature pour constituer la commission de recours. Ce sont :

Michel BAUMANOIR, Jeanne LUBIN et Pierre THION.

L'AG les investit de cette mission à l'unanimité.

BUDGET PREVISIONNEL 2010

Sur proposition du bureau, l'assemblée donne son accord pour que le budget prévisionnel 2010 soit mis à l'ordre du jour du prochain CA qui le communiquera ultérieurement aux adhérents.

COTISATION 2011

L'assemblée décide de maintenir pour 2011 le montant indicatif de la cotisation à **40 €**.

Cette décision est prise à la majorité par 478 votes POUR et 1 ABSTENTION.

Il est 12 heures 15. L'AG 2010 est terminée.

François MONBEIG-ANDRIEU, secrétaire

IMPRESSIONS DE PARTICIPANTS

Cotisants à l'APRC depuis plusieurs années, nous participions pour la première fois à l'AG .

Arrivés à Nantes, avec un froid glacial (-5°) et beaucoup d'appréhensions

Comment ça va se passer ? Parce qu'une dernière préparation de l'AG nous signalait que le bateau tanguait...que le capitaine et plusieurs officiers de marine voulaient quitter la barre (8 sur 13 du poste de commandement ! Un coup dur en perspective !

Mais heureuse surprise dès le samedi matin !

Une AMBIANCE DE TRAVAIL... dans les trois ateliers qui nous mettaient en direct avec le quotidien, les soucis de l'APRC. Et cette ambiance de travail a continué dans l'après-midi avec les rapports de Jean DESFONDS, de Thérèse GIQUEL et de Jean DOUSSAL...Nous acheminant à un temps fort : les interventions du Professeur COURSIER et de Maître SAADA.

Une AMBIANCE DE CAMARADERIE : beaucoup se connaissent déjà et sont heureux de se retrouver... Entre nous, on se tutoie rapidement...On s'aborde facilement, sans complexe... Parce qu'on est tous sur le même palier et que nous avons tous le même but. Maintenant derrière chaque signature sur les bulletins anciens, comme sur les futurs, nous pouvons mettre un visage, une voix.

Une AMBIANCE DE SOLIDARITE ... Certains n'hésitent pas à faire beaucoup de kilomètres pour être présents à tel TASS ou TGI ...

Le problème de ceux et celles qui ont réussi à « s'échapper » des communautés nouvelles, fut pour nous une révélation. Comment est-ce possible au XXI^e siècle ? Ces gens-là ont toute leur place à l'APRC.

Bien sûr LE VENT A SOUFFLE FORT parfois...des divergences de vues se faisant jour...des oppositions entre personnes...Il y eut même du « bla bla bla » au dire de Catherina...Il y eut même dimanche matin un début de tempête : l'évocation d'un nom avait fait mouche ! Mais le bateau ne va pas sombrer pour cela.

Nous sommes contents d'avoir vécu un bon MOMENT DE DEMOCRATIE :

Par des échanges spontanés, directs et sans concession...Chacun de nous pouvait prendre la parole et dire ce qu'il pensait, à tel point que le micro avait de la peine à joindre les interlocuteurs... « L'AG est souveraine » a dit l'une de nous.

Nous sommes contents d'avoir mieux compris, saisi TOUT LE TRAVAIL DEJA ACCOMPLI, la valeur de l'engagement de ceux et celles qui ont construit l'APRC, année après année, depuis plus de 30 ans.

Quelques échanges personnels, avec d'anciens présidents ou membres du CA, nous ont confortés dans le choix qu'ils ont fait, de porter cette solidarité et de la faire partager.

Dans la nuit – suprême moment de calme- un NOUVEAU CA s'est constitué et s'est présenté à l'approbation de tous.

Un grand merci à Bernard et à toute la nouvelle équipe pour avoir pris la barre en mains et de permettre ainsi, à notre bateau, de continuer son

parcours en haute mer. Un merci aussi à toute l'équipe de Nantes pour son organisation, son accueil...Equipe avec laquelle nous pensons bien garder des liens.

A l'APRC, nous souhaitons BON VENT.

Roger BOUANCHEAU et Yannick DABADIE

Synthèse de l'atelier Communautés Nouvelles (CN) à l'AG de Nantes

12 participants : anciens de communautés nouvelles, anciens diocésains, anciens religieux

Partage d'observations

A tour de rôle, en se présentant, les membres présents font part de leurs observations relatives aux CN. L'une présente sa vision des CN et de la communauté des Béatitudes où elle a vécu plus de dix ans. Elle a engagé une procédure au TASS car une cinquantaine de trimestres « retraite » ne sont pas validés. Sa communauté était constituée de familles, de prêtres, de célibataires consacrés qui logeaient dans la même maison, tous étaient engagés dans les vœux d'obéissance, de chasteté et de pauvreté et avaient une vie spirituelle contemplative et apostolique.

D'autres membres soulignent les aspects suivants :

L'Emmanuel et Le Chemin Neuf ont une vie active engagée dans la vie civile, Le Pain de Vie a une vie monastique et contemplative. L'impact des fondateurs est marquant (autant dans les réussites que dans les dérives) pour les membres des CN. Est cité l'exemple de Frère Roger à Taizé et celui d'autres CN.... L'Office Culturel de Cluny est une communauté mixte de laïcs vivant les promesses de leur baptême selon les trois vœux monastiques tout en assumant une mission culturelle et artistique... En 1981, une enquête canonique a relevé des dysfonctionnements à l'OCC dont l'absence de cotisations à la sécurité sociale pour ses membres.

Des CN sont des associations de fidèles de droit diocésain, d'autres deviennent de droit pontifical à la suite de vérifications (5 ans). Sont des associations culturelles (au sens de l'article 19 de la Loi de 1905) celles qui mènent des « activités ayant exclusivement pour objet l'exercice d'un culte » Pour être ainsi qualifiées, elles doivent être déclarées en préfecture et avoir obtenu un agrément du Conseil d'Etat. Si un ex de CN estime avoir vécu la réalité bénévole et non-dite d'un contrat de travail et tente de le faire valoir dans une procédure judiciaire, c'est voué à l'échec en raison de l'article 19 susdit car dans ne sont alors retenues que les « activités ayant exclusivement pour objet l'exercice d'un culte ».

Le groupe note que ces communautés sont nées après le concile Vatican II (1963-1965), on qualifiait cette époque de « printemps de l'Eglise »... Les évêques ont encouragé leur croissance mais ont manqué de vigilance sur les possibles déviances. Plusieurs membres du groupe ont fait l'expérience de cas de dérives : dictats spirituels déviant de responsables religieux, abus d'argent (captation illégale de legs...), abus sexuels, infantilisation des membres des CN péniblement ressentie lors du retour à la vie civile etc....Trois à quatre mille personnes en France auraient quitté leur CN.

Discussion sur le plan du droit : que peuvent faire les ex CN ?

A partir de 4 procès qui ont concerné une CN, des précisions sur la commission consultative prévue par le code de la sécurité sociale et des commentaires sur des jugements obtenus par L'APRC, quatre pistes sont développées :

Relevé de carrière :

Chacun (e) peut à tout moment demander un relevé de carrière à la CAVIMAC (voire le faire réactualiser). Il s'agit en fait d'un relevé de trimestres validés par la CAVIMAC et considérés,

soit comme cotisés, soit exceptionnellement comme assimilés. En fonction des carences constatées, il faut se déterminer pour la suite à donner : saisir la commission de recours amiable (CRA) de la CAVIMAC, etc.

TASS (Tribunal des Affaires de Sécurité Sociale)

Le TASS est compétent pour les litiges liés à l'application des articles du code de sécurité sociale : rappeler la fonction subsidiaire de la

CAVIMAC, juger la validation de trimestres litigieux parce que non cotisés etc.... On peut se défendre seul à partir d'un bon dossier écrit, mais **cette procédure étant aussi orale permet d'exposer sobrement des faits établis par des justificatifs**. La saisine du TASS peut se faire lorsque la CRA a mis plus de deux mois pour donner sa réponse (habituellement un refus).

TGI (Tribunal de Grande Instance) :

Le tribunal de grande instance est compétent pour attribuer des dommages et intérêts causés par la CN . Comme pour le TASS, la procédure est contradictoire. Un avocat est nécessaire. L'aide juridictionnelle totale (AJT) ou partielle (AJP) est attribuée en fonction des ressources retenues par l'avis d'imposition (la facturation des frais d'avocat peut être mise à la charge de la CN à la diligence du juge). (plafond 2010 de ressources mensuel : 915 € pour l'AJT et 1 372 € pour l'AJP).

Tribunal des Prud'hommes(TP) :

Démontrer le préjudice causé par l'absence des cotisations sociales obligatoires

Procédure à faire plutôt au TP compétent du siège de la CN (plutôt qu'au TP du lieu d'une

« succursale ») qu'on peut engager seul ou avec l'appui d'un représentant syndical expérimenté et agréé par le tribunal ou avec l'appui d'un avocat combatif et motivé par la défense prud'homale. L'APRC préconise l'appui d'un avocat lorsque l'affaire est complexe.

Construire le dossier nécessaire suppose de reconstituer l'activité passée, de la démontrer par des justificatifs (lettres de mission, notes et tout document que l'on peut avoir gardé), de faire établir des attestations manuscrites rédigées sur des imprimés légaux et accompagnés de la copie de la carte d'identité du témoin, de rechercher à la chambre de commerce et d'industrie le n° d'APE (activité principale exercée) et de la convention collective idoine... ainsi que des preuves de solvabilité de la CN.

Le groupe commente l'arrêt de la Cour de cassation n° 290 du 20-01-2010 concernant une ex-membre de CN de Perpignan. Le jugement est basé sur l'application et l'interprétation de l'article L 1221-1 du code du travail : l'activité est d'ordre public et ne dépend ni de la volonté des deux parties, ni de la dénomination donnée à leur convention mais des conditions de fait de l'activité.

Le pôle juridique (CN) de l'APRC accompagnera ceux qui engageront des procédures en lien avec leurs référents juridiques APRC locaux.

A noter : sur le site de l'APRC ceux qui engagent des procédures ont accès aux pièces juridiques enregistrées ; il y a aussi les motifs retenus par les tribunaux qui ont permis de gagner ou qui nous ont fait perdre ! L'APRC ne diffuse pas une pièce sans l'accord de l'auteur ou des gens concernés.

Si la CN propose une transaction pour arrêter le procès, c'est à l'intéressé de décider de ce marché délicat. L'APRC peut être consultée pour aide à la décision, mais elle ne s'imposera, ni ne s'engagera à la place de l'intéressé.

Le Conseil d'Administration va définir dans ses prévisions budgétaires une participation de l'APRC pour quelques procès en TGI.

Ce partage d'informations a été très éclairant et la plupart des participants souhaite le poursuivre.

Alain Gauthier

Regard sur une communauté nouvelle : les Béatitudes

En 1994 dans la cathédrale de Senlis, je faisais profession perpétuelle des conseils évangéliques (pauvreté, chasteté, obéissance) entre les mains de monseigneur HARDY et du supérieur général de la communauté, vœux privés au sein d'une communauté fondée en 1973 par deux couples (dont Gérard CROISSANT devenu par la suite frère Ephraïm) sous le nom de communauté du Lion de Juda et de l'Agneau immolé, qui prendra par la

suite le nom des Béatitudes, dans la mouvance de Vatican II et du renouveau charismatique.

Pourquoi une communauté ? –Parce qu'il y a dans un même lieu, en différents bâtiments, des célibataires laïcs, des consacrés, des familles avec enfants, des prêtres, des séminaristes, vivant une vie de prière de type monastique avec des statuts et une règle de vie, au service de retraites spirituelles, missions d'évangélisation, apostolats

(livres, cassettes audio vidéo, radio...) chacun abandonnant son ancien métier, s'abandonnant à la providence.

QUELLE RECONNAISSANCE DE L'EGLISE CATHOLIQUE ?

1979 monseigneur Coffi archevêque d'Albi
a érigé la communauté en pieuse union.

1985 reconnaissance comme association privée
de fidèles de droit diocésain dotée de personnalité
juridique avec approbation de statuts.

2002 reconnaissance par monseigneur STAFFORD
(Conseil pontifical pour les laïcs)
en association privée de fidèles de droit pontifical
ad experimentum pour 5 ans.

Septembre 2001 - je quitte la communauté,
dénonçant, comme beaucoup, des dérives
sectaires, auprès de monseigneur CARRE, de
l'UNADFI (1), de l'AVREF (2) : autoritarisme
des responsables, infantilisation des membres
sous prétexte d'obéissance.

2008 - préoccupée par ma retraite, j'écris à la
Cavimac pour connaître le nombre de trimestres
cotisés par la communauté pour moi dans la
période de mars 1987 au 1er septembre 2001.

➤ Réponse de la Cavimac : 4 trimestres...

Soutenue par l'APRC je demande en 2009 à la
commission de recours amiable de la Cavimac de
valider les trimestres manquants : 51.

➤ Rejet de ma demande car cela concerne une
période antérieure à la reconnaissance cul-
tuelle de la communauté fixée au 4 no-
vembre 2001.

En 1999 l'assemblée des évêques de France a
décrété l'affiliation des membres des
communautés nouvelles qui, sous prétexte de
pauvreté et de jeunesse de leurs membres ont
toujours différé leur affiliation bien que la loi de

généralisation de la sécurité sociale du 2 janvier
1978 s'étendait à tous ceux qui dépendaient d'un
culte à défaut d'être au régime général de sécurité
sociale.

Dans la réponse de la Cavimac, il est question de
reconnaissance culturelle : Or les communautés
nouvelles ont été dès le début reconnues et
encouragées par la hiérarchie catholique. Jean-
Paul II les a accueillies à Rome en 1975, et, en
1998, dans son homélie lors de la messe de
Pentecôte « les mouvements et communautés
nouvelles constituent une annonce de la puissance
de l'amour de Dieu et une chance pour l'Eglise ».

En 1989 j'étais dans la maison de Vaumoise près
de Compiègne. La communauté avait été accueil-
lie par monseigneur HARDY. Dans la revue Feu et
Lumière de la communauté, datant de 1995, la
responsable dit : « depuis un an et demi notre
évêque nous a confié le secteur paroissial de
Vaumoise qui regroupe neuf villages » incluant le
prêtre communautaire.

Dans un compte rendu de visite post synodale de
monseigneur HARDY à Vaumoise (1993) il est no-
té comme activités de la communauté : les ser-
vices paroissiaux, le conseil pastoral et écono-
mique.

A ce jour nous avons saisi, l'APRC et moi, le
TASS mettant en cause, pour non respect de la
réglementation : la Cavimac, le conseil des
évêques de France et la communauté des Béati-
tudes.

Brigitte CLAUDE

1. UNADFI : Union Nationale des Associations de Défense des Familles et
de l'Individu victimes de sectes

2. AVREF : Association Vie Religieuse et Familles

DATE A RETENIR

le 20 mai – réunion des AMC organisée par la Cavimac à Reims

Les AMC de **25 départements** sont concernés et ont reçu individuellement une invitation de la
Cavimac : Aisne, Ardennes, Côte d'Or, Doubs, Jura, Marne, Haute Marne, Meurthe et Moselle, Meuse,
Moselle, Nièvre, Nord, Oise, Pas-de-Calais, Bas Rhin, Haut Rhin, Haute Saône
Saône et Loire, Seine et Marne, Somme, Vosges, Yonne, Territoire de Belfort

Lieu : **hôtel de la Paix, 9 rue Buirette 51000 Reims**

Horaires : **de 10 à 13 H, déjeuner sur place, et de 14 à 15 H**

Puis rendez vous au Pensionnat du Sacré Coeur, 86 rue Courlency (transport à l'étude)

NEGOCIATIONS

LA COMMISSION

REDEMARRE !

Lors de leur rencontre à Paris le 13 mars dernier, les administrateurs avaient souhaité que soit repris le dialogue au sujet de l'USM2.

Le 25 mars se retrouvent à Rennes chez Thérèse GIQUEL qui nous reçoit de bon cœur : Henri GICQUEL, Henri DEMANGEAU, Jean DROILLARD. Se joignent à nous en voisins Rennais, Jeanne LUBIN et Gérard POUCHAIN. Bernard GRASSI, qui voulait prendre le pouls des rennais, était venu la veille et avait ainsi pu participer à la manif sur les retraites, façon originale de visiter notre ville.

La première partie de cette rencontre a surtout consisté à faire un état des lieux et pour chacun, soit de revisiter le vocabulaire de son lexique soit tout simplement de le compléter. Nous avons ainsi explicité le sens de Tripartite, CEF (conférence des évêques de France), CORREF, d'AD (association diocésaine), UADF (union des AD de France). Pour tous il est important de savoir de quoi l'on parle et qui sont les personnes qui se trouvent (se cachent ?) derrière ces sigles barbares.

Une chose est sûre, à l'aune de l'expérience des démarches déjà entreprises « autrefois » mieux vaut ici encore s'adresser au bon Dieu qu'à ses saints.

Nous nous adresserons donc à Mgr GRUA, président de l'UADF (Union des Associations Diocésaines de France).

Que lui dirons-nous ? Un projet de lettre a été décidé et mis en œuvre les jours suivants, avec la collaboration de Marcel SAGNOLE qu'une grève de train avait empêché de venir à Rennes.

Cette lettre, proposée au président et signée par lui, sera envoyée le 8 avril et dira en substance ceci :

1 - « *Nous espérons vraiment l'assurance de la pérennité de l'USM2, et nous souhaiterions pouvoir en parler de vive voix avec vous* ».....

2 - « *Des informations nous sont indispensables pour que nous puissions les transmettre à nos adhérents, principalement :*

- *sur la fixation et l'évolution du MIG (Minimum Interdiocésain Garanti),*
- *sur le nombre moyen de trimestres validés chez les AMC diocésains,*
- *sur le nombre d'AMC diocésains pensionnés de plus de 75 ans, bénéficiaires potentiels et sur le nombre de ceux qui ne demandent pas l'allocation,*
- *sur le reliquat distribué aux 65-75 ans,*
- *sur la manière dont est faite l'information sur ces avantages auprès des nouveaux pensionnés, etc...*

Nous croyons que nos adhérents ont droit à ces informations et qu'un minimum de transparence ne peut être que bénéfique pour l'UADF ».

Il s'agissait bien pour notre rencontre de renouer le contact et d'obtenir les « infos » nécessaires, mais sans perdre de vue que, le contact rétabli, notre souhait est de voir cette USM2 élargie à tous les AMC.

Le 21 avril, un appel téléphonique du secrétariat de J.M. COULOT me fait savoir que Mgr GRUA est pris par l'organisation du Synode dans son diocèse mais qu'il prendra contact avec nous en mai-juin pour convenir d'un rendez vous. Sur ma demande, la secrétaire m'a bien assuré que c'est lui qui nous recevrait alors... Puis rendez-vous est pris pour le 1^{er} juillet.

A suivre..... Merci à tous pour les déplacements et le temps donné. Bernard DECONCHE

COLLOQUE PARIS 2 avril 2010

« Quels compléments pour la retraite des ministres du culte ? »

Note préliminaire : les lignes qui suivent ne sont que de simples notes prises sur le vif par Marcel SAGNOLE et Catherina HOLLAND. Une publication officielle du colloque sera assurée par M. Philippe COURSIER ultérieurement.

Le Professeur COURSIER, Maître de Conférence à la Faculté de Droit de Montpellier et Directeur du CDPS (Centre du Droit de la Protection Sociale) de cette même Université, réunissait au siège du GIE AGIRC - ARRCO des personnalités présentant l'intérêt de bien connaître les problèmes de la retraite des AMC, chacun selon ses compétences.

Le colloque a été ouvert par M. DEVILDER, Directeur de la réglementation de l'AGIRC-ARRCO.

1. LA SITUATION AUJOURD'HUI EN MATIERE DE RETRAITE DE BASE

A/ M. GAUME, Chef du Bureau central des cultes au Ministère de l'Intérieur.

M. GAUME a tenu tout d'abord à faire remarquer la grande diversité qui existe entre ceux qui relèvent de la Caisse des cultes. Il a ensuite souligné que le rapport MACHELON demandé par Nicolas SARKOZY en 2005 demeure le guide de son Bureau. Il a également fait remarquer que la notion d'association loi 1901 et loi 1905 reste le support pour l'exercice du culte et pour les rapports des ministres du culte avec les pouvoirs publics.

Il rappelle comment tout récemment (notre bulletin n° 48 l'a relaté) le Bureau central des cultes avait tenu à garder sa représentativité au Conseil d'administration de la CAVIMAC, montrant par là à quel point la question des cultes demeure importante pour le Ministère et en

particulier en ce qui concerne le statut des ministres des cultes au regard de l'article 4 de la loi de 1905.

Il fait remarquer que la CAVIMAC a un intérêt réel à faire adhérer les ministres du culte vu que les cotisations sont calculées sur une base forfaitaire (SMIC) mais que la retraite est servie des prestations inférieures aux autres régimes.

Il évoque aussi les enjeux relatifs à la démographie vieillissante des adhérents de la caisse des cultes et à la grande diversité qui existe entre eux, d'autant que la France entretient un rapport quasi névrotique aujourd'hui avec les religions. Parler du droit des cultes suppose une situation claire en matière juridique, ce qui est loin d'être le cas aujourd'hui.

B/ M. DESSERTAINE, directeur de la CAVIMAC

Il y a lieu de mesurer l'immense progrès réalisé par la CAVIMAC avec la publication du décret du 28 janvier 2010 appliquant à partir de mars 2010 le minimum contributif aux trimestres avant janvier 1979, soit 7084 euros /an pour 2010.

En ce qui concerne la retraite de base, on assiste à la mise en place de l'intégration de la

CAVIMAC dans le régime général bien que la caisse ne soit encore qu'au milieu du gué. Il faut comprendre que le régime des ministres du culte est un régime qui permet à un moindre coût de bénéficier des mêmes prestations que le régime général.

Depuis le 1er janvier 1998, le régime des cultes est aligné sur celui des salariés avec les mêmes cotisations basées sur un SMIC théorique, le même mode de calcul (SAM) rapporté à la durée de cotisation - durée qui risque de passer à 168 trimestres demain...On peut s'attendre

aussi demain à ce que le minimum contributif soit soumis à conditions de ressources...

La reconnaissance des droits acquis remonte à janvier 1979 mais avec des cotisations non alignées ouvrant droit à des retraites non alignées.

Quant aux retraites complémentaires, même si les cotisations sont la règle depuis 2006 pour les nouveaux arrivants, elle n'est pas pensable pour les périodes antérieures. « En dotant de régimes de retraites complémentaires obligatoires des nouvelles catégories d'assurés sociaux (Artisans, Industriels et Commerçants, Non salariés Agricoles, Fonctionnaires, etc) la loi Fillon du 21 août 2003 portant réforme des retraites en France a posé le principe d'une généralisation des régimes de retraite complémentaire » (extrait propositions faites au Ministère en juin 2008 par M. Philippe COURSIER)

Par ailleurs, l'ARRCO ouvre les droits seulement si les revenus sont individuels. Or, les membres des congrégations, ne bénéficiant pas d'un revenu individuel, ne peuvent prétendre à une retraite complémentaire. Mais il ne faut pas oublier, qu'il existe d'autres caisses de retraite complémentaire que l'ARRCO.

2. LA SITUATION AUJOURD'HUI EN MATIERE DE RETRAITE COMPLEMENTAIRE

Mme Françoise LAINEY, division de la réglementation en charge de la question du régime des ministres du culte

L'AGIRC a été créée en 1947, l'ARRCO en 1961 et généralisée en 1973. Certains AMC ont pu être affiliés dès 1973, mais pas pour leur activité cultuelle. La retraite complémentaire ne concerne

aujourd'hui que des personnes salariées du culte catholique et ce sont des protestants qui ont introduit la demande auprès de l'ARRCO en 2006 en mettant comme condition de base la notion de

revenu personnel. La caisse non seulement n'y était pas hostile, mais elle était prête à le faire, à ouvrir l'attribution à tous les affiliés de la Cavimac si la demande lui en était faite et avec l'attribution de points gratuits comme cela fut le cas auparavant pour d'autres caisses.

A l'avenir, l'ARRCO accepterait d'étudier toute nouvelle demande des congréganistes mais sans

pouvoir envisager d'accorder des points gratuits pour les années antérieures.

S'agissant actuellement des ministres du culte percevant un revenu d'activité individuel, les cotisations sont basées sur le SMIC, calculées sur une base de 6%, comme pour les salariés. Le recouvrement et la déclaration sociale sont assurés par la CAVIMAC.

Dans le débat qui a suivi ces trois exposés, le professeur COURSIER a exprimé le souhait que la CAVIMAC ne soit plus considérée comme un régime subsidiaire et que l'on puisse prendre en compte un revenu forfaitaire pour les congréganistes afin de leur ouvrir un droit à une retraite complémentaire.

3. QUELLES SOLUTIONS EN MATIERE DE RETRAITE COMPLEMENTAIRE ?

Me Olivier BONIJOLY, avocat associé, conseil en droit social, CAPSTAN Avocats.

Il n'y a pas seulement UN régime des cultes, mais plusieurs ; on peut citer :

° ministres du culte quasi fonctionnaires (régime du Concordat) et qui touchent la Préfons ;

° aumôniers militaires avec prévoyance militaire

° ministres des églises protestantes ...

° ministres du culte relevant du RG et de la CAVIMAC, comme certains protestants...

Aujourd'hui, seuls certains ministres du culte relèvent du régime complémentaire. Mais on peut se demander si la réponse apportée ici par l'ARRCO est suffisante. Doit-on s'en tenir là ou poser à nouveau la question d'un complément de retraite pour tous les ministres du culte ?

Pour sortir du statu quo, deux voies sont possibles : soit les responsables organisent l'intégration pour tous, soit les déçus l'essayent par la voie de

la justice. Mais demandon-nous d'abord "qu'est-ce qu'un ministre du culte qui ne reçoit pas un revenu individuel ?" "CA N'EXISTE PAS" dit Me BONIJOLY ! Tout congréganiste bénéficie d'indemnités forfaitaires. En droit social, les dédommagements sont des indemnités... peu importe qu'ils figurent ou non explicitement. En tant que telles... Les avantages en nature aussi. En matière de protection sociale, un membre de congrégation peut venir réclamer en disant "j'avais des avantages en nature" et les URSSAF peuvent se présenter aux portes des congrégations. Cependant subsiste une ambiguïté de la loi de 1901 par rapport à la séparation de l'Eglise et de l'Etat en 1905, qui donne encore lieu à bien des divergences en matière de jurisprudence comme le montrent les cas de jurisprudence cités alors par Me BONIJOLY.

4. QUEL(S) AUTRE(S) COMPLEMENTS DE RETRAITE POUR LES MINISTRES DU CULTE ?

Maître SAADA, avocate spécialiste du droit social

Dans l'affaire qu'elle vient de plaider pour une AMC devant le TGI de Paris et pour laquelle elle a obtenu un jugement favorable, le socle de sa plaidoirie se reposait sur :

- le **canon 702** disant : « la charité évangélique suppose le droit de ses membres et de ceux qui quittent la congrégation »
- **l'article 1134** : « les conventions légalement formées tiennent lieu de loi à ceux qui les ont faites »
- **l'article 1135** : « Les conventions obligent non seulement à ce qui y est exprimé, mais encore à toutes les suites

que l'équité, l'usage ou la loi donnent à l'obligation d'après sa nature »

C'est le mot "**équité**" qui lui paraît être le maître mot pour les membres congréganistes et qui leur ouvrirait le droit à une somme complémentaire devant le TGI.

En prenant la parole pour clore le colloque le professeur Coursier a insisté pour un travail en profondeur dans le sens de la concertation et du travail à faire cette année 2010, où le gouvernement « planche » sur les retraites.

Marcel SAGNOLE, Catherina IMBAULT-HOLLAND, Henri DEMANGEAU

PRESENTATION DU BUDGET.

Le budget ci-après que nous vous présentons s'inscrit dans la continuité des engagements pris les années précédentes mais aussi avec la volonté exprimée par l'Assemblée Générale de Nantes de mieux hiérarchiser les dépenses de notre association.

Ainsi donc, hors la comptabilité tenue à jour selon le plan comptable officiel, le tableau porte à votre connaissance les grands postes nécessaires à notre fonctionnement en premier lieu, puis ceux qui permettent de réaliser les objectifs poursuivis à savoir :

- le dynamisme de nos régions avec les correspondants locaux et le soutien aux procédures en cours par le biais des référents juridiques,
- le soutien éventuel à ceux d'entre nous qui seront amenés à demander un avocat pour les procès en TGI. Même si ce n'est pas dans l'immédiat, il convient de le prévoir dès maintenant.

Notre rencontre du Conseil d'Administration le 10 mai prochain étudiera :

- les modalités de remboursements des frais de fonctionnement des correspondants locaux et des référents juridiques, ainsi que des adhérents missionnés ponctuellement.
- Les modalités de soutien au procès TGI avec la mise en place d'une convention. La prévoyance d'une provision et d'un appel aux dons pour l'alimenter (voir tract ci-dessous)

D'ores et déjà la possibilité d'abandon de frais pour les déplacements contre reçu fiscal est mise en œuvre, pour les missionnés, les correspondants locaux et les référents juridiques.

Nous étudions encore la façon de l'élargir à d'autres dépenses. Nous sommes solidaires aussi dans la manière de gérer nos finances.

Bernard Deconche, président,
Thérèse Giquel, trésorière

R E C E T T E S	TOTAL	D E P E N S E S	Détail	TOTAL
Cotisations	32 000,00	ASSEMBLEE GENERALE		5 800,00
dons affectés	8 000,00			
Autres dons	6 500,00	Déplacement et Hébergement	5 800,00	
Intérêts bancaires	550,00			
		ADMINISTRATION		8 300,00
		4 Conseils à Paris	5 800,00	
		Fournitures bureau et timbres	1 300,00	
		Autres Déplacements	1 200,00	
		FRAIS FIXES		5 150,00
		Emoluments administrateurs	4 700,00	
		Assurance	432,00	
		Tenue des comptes	18,00	
		BULLETINS		4 800,00
		4 tirages x 600 €	2 400,00	
		4 envois papiers x 600 €	2 400,00	
		ANIMATION REGIONS		6 000,00
		Référents juridiques	3 500,00	
		Correspondants locaux	2 500,00	
		FRAIS JURIDIQUES		17 000,00
		Consultant juridique	5 000,00	
		Avocat référent	4 000,00	
		Provision pour TGI éventuels	8 000,00	
TOTAL RECETTES	47 050,00	TOTAL DEPENSES		47 050,00

VIE DES REGIONS

Le groupe « régions » s'étoffe

En application des orientations 4 et 5 le CA a décidé de "mettre le paquet" pour "dynamiser et élargir les groupes locaux".

Le groupe « régions » se compose de - avant que vous ne vous y joigniez - six personnes : Simon GIRARDET, Bernard GRASSI, Jeanne LUBIN, Marcel MARGUET, Christiane PAURD, Colette THOMAS. Nous venons donc de Franche-Comté, de Bourgogne, et de Bretagne ; pour un maillage plus complet, il serait nécessaire que se joignent à nous des adhérents des autres régions.

Les adhérents, les groupes locaux, sont la substance de l'association et, c'est une évidence, plus nous serons nombreux, plus les groupes locaux seront actifs, dynamiques, plus l'association sera forte et efficace.

La finalité du groupe ? Ecouter, épauler, dynamiser... faire en sorte que personne ne se sente isolé dans son coin, que chacun connaisse son voisin de fortune, que les uns et les autres se rencontrent, que l'information circule, que la dynamique de l'APRC vienne des membres (voir la fable de Jean de La Fontaine « les membres et l'estomac »). Faire en sorte aussi que les adhérents tout neufs se sentent accueillis, inclus dans un groupe vivant.

Dans la situation présente, il est difficile de se rapprocher des adhérents et de ne pas aborder le problème des procédures juridiques. Force est de reconnaître que cette initiative, que l'on peut qualifier de courageuse, a boosté notre association, a donné un nouvel élan et nous a redonné une certaine crédibilité.

L'assistance "technique" étant assurée (le pôle juridique a été créé pour gérer cela), nous nous efforcerons, quant à nous, de faire un travail complémentaire et néanmoins essentiel :

développer les groupes locaux - avec vous - en étant très attentifs au côté humain et solidaire.

En comptant large, il y a une centaine d'adhérents qui sont ou seront concernés par une procédure ; il reste quand même 900 adhérents qui, sans s'en désintéresser, ont de la peine à comprendre (sans parler du vocabulaire) les débats sur les diverses stratégies concernant : les TASS, les TGI, les Prud'hommes, etc.

L'association ce n'est pas seulement les procédures...elles ont toute leur place mais elles ne sont pas tout !

Nous ne partons pas de rien : il y a deux ans, Catherina Imbault-Holland et Michel Gauquelin avaient fait un état des lieux à travers la France et nous sommes dans la continuité de ce travail.

Où en sommes-nous maintenant ? Quelles sont les difficultés qui perdurent ? Quelles sont les améliorations constatées ? La géographie de votre région est-elle compatible avec les réunions prévues ? Votre groupe a vieilli, se rajeunit, a été moteur, végète maintenant... Quelles sont vos attentes ? Aimerez-vous que nous venions à votre rencontre, chez vous ? Si vous pouviez nous dire, nous guider pour que ce soit bien à vos attentes que nous répondions...

Pour le groupe de travail "Régions"

Bernard GRASSI

Merci d'adresser les courriers concernant les groupes locaux à : B. GRASSI. Bien qu'ayant rejoint le pôle juridique, Catherina continue de faire le lien.

Bernard GRASSI

2 bis rue des Ecoles

2121 AHUY

Tél. 03 80 23 89 34

E-mail : boc.grassi@orange.fr

Cotisation 2010

Si vous avez déjà payé votre cotisation, vous épargnez à l'association des frais de relance et du travail à ses bénévoles.

L'année de votre dernière cotisation figure sur l'étiquette adresse pour les envois par La Poste. Si vous recevez le bulletin par courriel, n'hésitez pas à nous interroger.

APRC / Thérèse GIQUEL – 10 rue Levot – 35000 Rennes - tgiquel@orange.fr

Témoignage d'un « CL »

Correspondant régional et membre du CA de 1984 à 1995, j'ai porté ces missions seul, organisant une rencontre régionale annuelle à laquelle participaient essentiellement des A.M.C. diocésains.

Depuis 1995, s'est mise en place une équipe régionale de 7-8 membres dans laquelle AMC diocésains, Religieuses et Religieux, étaient représentés. Nous nous retrouvions 5 ou 6 fois l'an tout en envoyant aux AMC connus 3 ou 4 courriers par an. Depuis l'été 2009, les rencontres communes Bourgogne - Franche Comté ont redynamisé notre Région, trois Bourguignons participant à notre rencontre annuelle en février.

Une initiative que j'ai prise en novembre 2009 : rendre visite à une vingtaine d'AMC de trois départements 25 – 39 – 70 parlant avec tel ou telle d'USM 2, A.C.R (ex ACP), dossiers divers d'aides, dossier de retraite, de TASS... Cette démarche m'a permis d'obtenir les noms de douze A.MC dont j'ignorais l'existence sur la Franche Comté... Depuis, se dessine un système de «mentorisation» très efficace... surtout entre religieuses ! Tout cela me fait dire que «si à quelques uns nous donnons du temps et de l'investissement, nous recevons au centuple !»

En témoignent des courriers reçus « Quelle chance pour moi d'avoir rencontré l'APRC Merci pour le soutien solide, aimable et amical qu'assure l'APRC... Que de bonheur d'avoir renoué avec cette association ! ...ou encore « Nous sommes des femmes bien, nous les anciennes sœurs ! » J'ai mis du temps à comprendre l'importance d'un « ministère » comme dit une amie, qui me donne une énergie et un optimisme qui me poussent à aller de l'avant et à élargir ma tente...

Simon GIRARDET

MANIF

23 mars 2010 MANIFESTATION POUR LES RETRAITES nous y étions !

A Rennes, nous nous retrouvons une douzaine, place de la gare. Nous sommes « petits » par rapport aux 5000 personnes qui réclament une meilleure retraite. Mais... nous y sommes !

Une banderole concoctée par Gérard et Anne porte en titre « *Eglise de France quel traitement réserves-tu à tes anciens serviteurs ? 2000 prêtres, 2000 religieux, 6000 religieuses* » ainsi que les coordonnées du site APRC. Sur la gauche, en couleurs, figure la caisse enregistreuse ailée de la couverture du livre de Jean.

Nous prenons part à la mêlée dans une ambiance bon enfant, à visage découvert, décontractés, tous complexes évaporés, afin de montrer notre volonté de faire connaître l'existence de l'APRC et son rôle. Pour ce faire, 400 tracts viennent expliciter nos demandes et informent du faible montant de nos retraites. Ils sont distribués aussi bien à l'intérieur de la « manif » qu'aux passants sur le trottoir.

Nous recevons un très bon accueil de ceux avec qui nous discutons et sommes étonnés de l'ouverture des gens face à notre situation.

Ce n'est qu'un début ! Nous pensons déjà à d'autres actions publiques et espérons que dans toutes les régions l'APRC sera représentée lors des prochaines manifestations.

Victor et Annick GAUTIER

Rien à voir avec ce qui précède :
nous souhaitons bon rétablissement à Claude-Madeleine OUDOT,
notre habituelle Directrice de publication,
en espérant qu'elle sera à même de reprendre prochainement ce rôle à l'APRC.

CHACUN PEUT UTILISER LES TRACTS QUI SUIVENT

à noter que, pour des raisons de mise en page du bulletin, il a fallu les compresser. Libre à vous de les aérer

Vous pouvez nous aider :

- En faisant connaître notre action, trop de gens ignorent notre situation ;
- En faisant un don, aussi modeste soit-il, pour nous aider à financer les frais de justice : certains membres des Communautés Nouvelles Catholiques ne peuvent récupérer jusqu'à 25 années non cotisées !

Les dons sont défiscalisés, à effectuer uniquement par chèque à l'ordre de l'APRC, et adressés à :

Association Pour une Retraite Convenable
10, rue Levot
35000 Rennes

Nous n'envoyons jamais de démarcheurs.
Ne donnez jamais d'argent en direct.

Ne pas jeter sur la voie publique. Communiquez plutôt ce tract à quiconque, dans votre entourage, peut être intéressé ou même directement concerné par notre action.

Vous pouvez nous aider :

- En faisant connaître notre action, trop de gens ignorent notre situation ;
- En faisant un don, aussi modeste soit-il, pour nous aider à financer les frais de justice : certains membres des Communautés Nouvelles Catholiques ne peuvent récupérer jusqu'à 25 années non cotisées !

Les dons sont défiscalisés, à effectuer uniquement par chèque à l'ordre de l'APRC, et adressés à :

Association Pour une Retraite Convenable
10, rue Levot
35000 Rennes

Nous n'envoyons jamais de démarcheurs.
Ne donnez jamais d'argent en direct.

Ne pas jeter sur la voie publique. Communiquez plutôt ce tract à quiconque, dans votre entourage, peut être intéressé ou même directement concerné par notre action.

APRC

Association Pour une Retraite Convenable
(Fondée en 1978)

siège social: 10 rue Levot - Rennes

www.aprc.asso.fr
(1000 Adhérents)

APRC

Association Pour une Retraite Convenable
(Fondée en 1978)

siège social: 10 rue Levot - Rennes

www.aprc.asso.fr
(1000 Adhérents)

APRC

Association Pour une Retraite Convenable
(Fondée en 1978)

siège social: 10 rue Levot - Rennes

www.aprc.asso.fr
(1000 Adhérents)

APRC

Association Pour une Retraite Convenable
(Fondée en 1978)

www.aprc.asso.fr
(1000 Adhérents)

**Fondée en 1978, l'APRC défend les anciens Serviteurs de l'Eglise :
2000 ex-Prêtres, 2000 ex-Religieux, 6000 ex-Religieuses
et les anciens des Communautés Nouvelles, et de toutes religions
confondues.**

Ce que nous percevons à la Retraite?

- La Caisse des Cultes verse la retraite la plus basse de France!*
- Aucune retraite complémentaire (pourtant obligatoire)
- Aucun avantage en nature par rapport aux restés dans l'Institution.

Ce que nous demandons?

- La reconnaissance de nos trimestres de séminaire et noviciat.
 - Une retraite complémentaire.
 - L'application du minimum contributif pour les trimestres d'avant 1979.
- Pour en savoir plus: www.aprc.asso.fr

***pour 150 trimestres d'avant 1979 validés: 359,30 euros brut par mois!**

***Ne jetez pas sur la voie publique. Communiquez ce tract à quiconque de
votre entourage qui pourrait être concerné ou intéressé.***

**Fondée en 1978, l'APRC défend les anciens Serviteurs de l'Eglise :
2000 ex-Prêtres, 2000 ex-Religieux, 6000 ex-Religieuses
et les anciens des Communautés Nouvelles, et de toutes religions
confondues.**

Ce que nous percevons à la Retraite?

- La Caisse des Cultes verse la retraite la plus basse de France!*
- Aucune retraite complémentaire (pourtant obligatoire)
- Aucun avantage en nature par rapport aux restés dans l'Institution.

Ce que nous demandons?

- La reconnaissance de nos trimestres de séminaire et noviciat.
- Une retraite complémentaire.
- L'application du minimum contributif pour les trimestres d'avant 1979

Pour en savoir plus: www.aprc.asso.fr

***pour 150 trimestres d'avant 1979 validés: 359,30 euros brut par mois!**

***Ne jetez pas sur la voie publique. Communiquez ce tract à quiconque de
votre entourage qui pourrait être concerné ou intéressé.***

**Fondée en 1978, l'APRC défend les anciens Serviteurs de l'Eglise :
2000 ex-Prêtres, 2000 ex-Religieux, 6000 ex-Religieuses
et les anciens des Communautés Nouvelles, et de toutes religions
confondues.**

Ce que nous percevons à la Retraite?

- La Caisse des Cultes verse la retraite la plus basse de France!*
- Aucune retraite complémentaire (pourtant obligatoire)
- Aucun avantage en nature par rapport aux restés dans l'Institution.

Ce que nous demandons?

- La reconnaissance de nos trimestres de séminaire et noviciat.
 - Une retraite complémentaire.
 - L'application du minimum contributif pour les trimestres d'avant 1979.
- Pour en savoir plus: www.aprc.asso.fr

***pour 150 trimestres d'avant 1979 validés: 359,30 euros brut par mois!**

***Ne jetez pas sur la voie publique. Communiquez ce tract à quiconque de
votre entourage qui pourrait être concerné ou intéressé.***

**Fondée en 1978, l'APRC défend les anciens Serviteurs de l'Eglise :
2000 ex-Prêtres, 2000 ex-Religieux, 6000 ex-Religieuses
et les anciens des Communautés Nouvelles, et de toutes religions
confondues.**

Ce que nous percevons à la Retraite?

- La Caisse des Cultes verse la retraite la plus basse de France!*
- Aucune retraite complémentaire (pourtant obligatoire)
- Aucun avantage en nature par rapport aux restés dans l'Institution.

Ce que nous demandons?

- La reconnaissance de nos trimestres de séminaire et noviciat.
- Une retraite complémentaire.
- L'application du minimum contributif pour les trimestres d'avant 1979

Pour en savoir plus: www.aprc.asso.fr

***pour 150 trimestres d'avant 1979 validés: 359,30 euros brut par mois!**

***Ne jetez pas sur la voie publique. Communiquez ce tract à quiconque de
votre entourage qui pourrait être concerné ou intéressé.***

Ils nous ont quitté

Notre ami **Raymond GROS** est décédé le 19 mars à l'EHPAD de Quingey (25) où il résidait depuis quelques années. Ses nombreux ami(e)s ont entouré Bernadette, son épouse, Michaël, Anaïs, Nathanaël, ses enfants et leurs conjoints, Théo, Damian, Elea et Lily, ses petits-enfants et leur proche famille, le 24 mars, lors des obsèques à l'église de Quingey.

Lors du « partage » organisé par Bernadette, ses enfants et l'équipe des prêtres ouvriers du secteur, de nombreux « témoins » des différents moments de la vie de Raymond ont pu s'exprimer et confier ce qu'ils avaient retenu des solidarités exprimées par Raymond au cours de sa vie, comme aumônier de JOC, pendant son séjour en Haïti, dans la vie de son village, dans sa vie familiale, dans sa vie professionnelle, comme électricien et comme syndiqué, à l'APRC et par sa participation active avec Bernadette dans les équipes de prêtres ouvriers locale et régionale.

De nombreux amis de Bourgogne, de Lorraine et de Franche-Comté entouraient Bernadette et sa famille de leur sympathique présence. Une rencontre amicale autour du verre de l'amitié a permis ensuite la poursuite des échanges. Une vidéo en continu permettait à chacun de revoir Raymond au milieu des siens. (texte transmis par Simon Girardet, auteur Xavier XP)

Edith et Jean-Louis Billon nous écrivent pour nous dire le décès d'**Elisabeth Lehanneur** :
« Edith et moi avons connu Mabeth à l'APRC. Nous avons gardé avec elle des liens téléphoniques (elle habitait Azé dans le Jura). Nous venons de recevoir une lettre de sa mère (décédée le 25 février). Au verso était écrit : « Voici venu le temps de nous quitter mais, comme dans la chanson, n'est-ce qu'un au revoir ? Merci d'avoir été mes amis. Mabeth »

Marie-France Berthou, de Landéda (Finistère) ne pouvait plus participer à nos réunions de Sainte Anne d'Auray mais, fidèlement, elle nous envoyait un mot gentil pour s'excuser, invoquant son grand âge et ses faibles moyens. Elle était très reconnaissante à l'APRC pour son action. Elle était très proche de sa famille. C'était quelqu'un de très discret et très proche de ceux et celles qui étaient dans le besoin.

Nous apprenons le décès de **Francis Launay** au moment où nous bouclons ce bulletin. Il avait 89 ans. Il venait régulièrement à nos réunions de Ste Anne d'Auray avec son épouse Annick.

Michèle Jafflin, épouse de Roger, décédée le 26 Février 2010 à FLAVIGNY SUR OZERIN 21150. Les amis de la Bourgogne ont eut à coeur d'accompagner ROGER dans ce moment difficile, et lui témoignent leur amitié

Bernard LAFFINEUR, né en 1940 dans les Ardennes, ex diocésain de REIMS ; après avoir oeuvré dans la JOC, il a vécu en région Parisienne où il a travaillé comme Directeur d'ANPE. Il nous a quitté suite à une longue maladie. Il laisse son épouse à qui nous présentons nos condoléances

**Faites-nous part des décès de nos amis adhérents
et dites-nous ce que vous souhaitez que nous fassions paraître
pour rappeler leur souvenir.**

Et l'AG de 2011 ?

Ce pourrait être Besançon - en mars ? La date n'est pas fixée. Marcel MARGUET enquête...

ADHÉSION – COTISATION 2010 – DON

La cotisation de l'adhérent est payable en début d'exercice (année civile) pour en couvrir les frais. Elle donne droit de vote à l'assemblée générale de l'exercice concerné.

L'APRC, association loi de 1901, créée en 1978, « a pour but d'obtenir une retraite convenable pour les personnes qui sont lésées, au regard de leur retraite, du fait d'un engagement religieux antérieur, ou du fait de leur affiliation au régime de protection sociale institué par la loi 78-4 du 2 janvier 1978, actuellement dénommé CAVIMAC, ou encore du fait qu'elles n'y sont pas affiliées alors qu'elles pourraient ou devraient l'être ».

Toute personne qui soutient cet objectif et veut participer à sa mise en œuvre peut en devenir **adhérent** en payant une cotisation. L'association souhaite aussi le soutien de **sympathisants** ; ce sont d'autres personnes qui, sans vouloir adhérer, veulent cependant apporter leur soutien ou marquer leur solidarité.

Adhérer à notre association c'est la soutenir, mais c'est aussi en accepter les statuts (à demander).
Le montant de la cotisation est indicatif.

Le bulletin de l'APRC est envoyé aux adhérents.

Aucun versement de cotisation ou de don ne peut donner lieu à remboursement.

La loi sur les informations nominatives s'applique à ce formulaire. Pour demander correction ou suppression, écrire à l'adresse ci-contre, ou utiliser la messagerie du site (lien en bas de page).

APRC / Thérèse GIQUEL

10 rue Levot

35000 RENNES

Pour ne pas recopier l'adresse d'expédition ci-dessus, vous pouvez utiliser une enveloppe à fenêtre et plier ici : _____

Veillez trouver ci-joint, un chèque de (entourez ou complétez) : Tarif indicatif pour **2010**

- | | | |
|-------------------------|--|-------------|
| 1. Adhérents | • Cotisation ordinaire (selon barème proposé par la dernière AG) : | 40 € |
| | • Cotisation minorée : 2 ^{ème} adhésion à la même adresse avec un seul bulletin... | 24 € |
| | • Cotisation hors barème : | € |
| | Une petite cotisation maintient l'adhésion, augmente notre nombre et donc notre représentativité. | |
| | • Don (toujours bienvenu) : | € |
| 2. Sympathisants | • Don (selon possibilités et volonté de soutien) : | € |

Un **reçu fiscal récapitulatif de tous les versements d'une année** est automatiquement envoyé au début de l'année qui suit le(s) versement(s), car le reçu fiscal se rapporte à l'année du (ou des) versement(s).

Voici mon adresse :

Nom et prénom

Bâtiment ou lieu-dit

Rue

Code postal et commune

Adresse courriel.....téléphone.....

Pour mieux vous connaître et mieux vous défendre

Pour défendre notre cause, nous devons souvent dire qui nous sommes, combien nous sommes, d'où nous venons, quel est notre âge... toujours sous forme statistique et jamais nominativement.

Le renseignement de ce formulaire est facultatif mais n'hésitez pas à nous redire ce que vous nous avez déjà dit ou écrit !

Pour tous : Année de naissance

Pour les AMC : Nombre de trimestres à la CAVIMAC :

Quel est le nom de la « collectivité religieuse » où vous étiez en dernier lieu ?

Diocèse ou Congrégation.....

N.B. Un AMC peut adhérer sans aucune référence à son ancienne appartenance culturelle.

Pour être informé rapidement et faire connaître notre action : www.aprc.asso.fr

Notre site comporte une zone « grand public » et une autre réservée aux adhérents qui s'inscrivent.

Si vous rencontrez des difficultés pour vous inscrire, cochez cette case pour obtenir une inscription :